



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 30 juin 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.**

**Date de convocation : 24/06/2025**

**Date d'affichage : 24/06/2025**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Procurations : 6**

**Quorum : 14**

**Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN et M. Gaël LEBOUCHER adjoints au Maire, Mme Martine BUTEUX, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, M. Raphaël RIOLON, Mme Stéphanie SALERNO et Mme Monique SIMONNET.

**Absents avec procuration de vote**

M. Franck CENDRIER à Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Virginie COISEL à Mme Marianne TURPIN, M. Didier GODEFROY à M. Raphaël RIOLON, M. Gilbert LABOUROT à M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD à Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEOIS à M. Emmanuel BERTHELOT.

**Absents sans procuration de vote**

/

**Secrétaire de séance**

Lydie MAIGRET

***Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures***

Après l'appel des présents le quorum est atteint, puis est désigné Lydie MAIGRET secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance**

**Affaires générales :**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

**Finances :**

3. Tarifs pour la vente de mobiliers réformés
4. Demande de subvention pour la rénovation des vestiaires du stade

**Urbanisme :**

5. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

**Administration générale et ressources humaines :**

6. Modification de la composition de la commission Animation
7. Création d'un poste en filière police municipale
8. Modification du taux ISFE pour la filière police municipale
9. Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade
10. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent
11. Participation communale à la mutuelle pour les non titulaires

**Affaires scolaires et jeunesse :**

12. Modification des horaires des écoles maternelle et primaire
13. Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse
14. Dénomination du Centre de Loisirs
15. Fixation des tarifs de la restauration, garderie et centre de loisirs à compter du 01 septembre 2025

**16. Questions diverses**

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal**

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

**- Conformément à la délibération 2024-036, 7°:**

| Liste des actes de concessions<br>depuis le dernier Conseil |               |                        |
|-------------------------------------------------------------|---------------|------------------------|
| N° du titre                                                 | Date du titre | Durée de la concession |
| Renouvellement des concessions                              |               |                        |
| 2025-023                                                    | 05/02/2022    | 30 ans                 |
| Nouvelles concessions                                       |               |                        |
| 2025-024                                                    | 03/06/2025    | 30 ans                 |
| 2025-025                                                    | 12/06/2025    | 30 ans                 |
| 2025-026                                                    | 19/06/2025    | 30 ans                 |

**Conformément à la délibération 2024-036, 22°:**

| Association                                                         | Cotisation annuelle |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) | 310,00 €            |

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

Délibération n°2025-041

Tarifs pour la vente de mobiliers réformés

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La commune dispose d'un stock de mobilier, dont elle n'a plus l'utilité. Pour ne pas jeter ce qui pourrait avoir une seconde vie, et afin de valoriser les biens plutôt que de payer la mise en déchèterie, il est envisagé de vendre ce mobilier, lors d'un vide grenier.

Le conseil municipal doit fixer le prix de vente de ces biens. Ainsi, Madame le Maire propose les tarifs ci-dessous :

| Mobiliers                                              | Tarifs |
|--------------------------------------------------------|--------|
| Chaise                                                 | 10 €   |
| Table octogonale et rectangulaire                      | 5 €    |
| Bureau administratif                                   | 10 €   |
| Bureau école                                           | 10 €   |
| Armoire classeur                                       | 50 €   |
| Ensemble tables et chaises assemblées double d'écolier | 10 €   |
| Ensemble tables et chaises assemblées simple d'écolier | 30 €   |
| Vestiaire métallique                                   | 50 €   |
| Bureau                                                 | 25 €   |

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **ADOpte** ces tarifs,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame Maigret précise que ces mobiliers pourront être mis en vente, notamment lors de la foire au grenier qui aura lieu début septembre.*

*Madame le Maire rappelle qu'une opération similaire a eu lieu il y a quelques années.*

Délibération n°2025-042

Demande de subvention pour la rénovation des vestiaires du stade

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sportives de notre commune et de l'accueil des usagers du stade municipal, un projet global de rénovation des vestiaires a été engagé. Lors de la première phase, trois vestiaires ont d'ores et déjà été rénovés en 2024 par nos services.

Une seconde phase de travaux est envisagée pour la rénovation des trois derniers vestiaires. Le montant de ces travaux s'élèverait à environ 90 000 € HT. Ils incluent :

- La rénovation complète de 3 vestiaires supplémentaires (sols, murs, douches, sanitaires).
- L'amélioration de l'isolation thermique.
- Le remplacement des équipements de plomberie, électricité et ventilation.
- La mise en place d'un éclairage LED à basse consommation.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour demander toute subvention pour ce projet.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **AUTORISE** à demander toutes subventions relatives à la rénovation des vestiaires du stade,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que cette demande, faite dans le cadre du contrat de territoire, pourrait permettre d'atteindre 40% du coût des travaux.*

*Monsieur Delivet demande la raison pour laquelle la collectivité sollicite une entreprise pour faire ces travaux, plutôt que de continuer avec les services techniques.*

*Monsieur Leroy répond que cela a été débattu en commission, et rappelle qu'il avait défendu le souhait de réaliser les travaux en régie, mais que la première phase avait pris beaucoup trop de temps, et qu'il y a maintenant un caractère d'urgence. Ces travaux mobilisaient bon nombre d'agents et ils étaient malheureusement interrompus pour répondre aux urgences techniques, notamment dans les écoles. Monsieur LEROY indique également qu'en terme de coût, cette opération s'élèverait à un montant identique, avec la subvention.*

**Délibération n°2025-043**

**Avis sur le projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

**Rapporteur**

**Lydie MAIGRET**

La Communauté de communes Valès Dunes exerce, au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°2021/22 en date du 18 février 2021, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le PLUI arrêté comprend notamment un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), un règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes obligatoires. Il intègre également les enjeux de sobriété foncière imposés par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et la loi ZAN du 20 juillet 2023, ainsi que la compatibilité avec le SRADDET Normandie et l'anticipation des objectifs du SCoT de Caen Normandie Métropole en cours de modification.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté a été transmis aux communes membres pour qu'elles émettent un avis motivé dans un délai de trois mois. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire propose de prendre acte de l'arrêt du projet de PLUI par la CDC Valès Dunes en date du 05 juin 2025 et demande d'émettre un avis sur ce projet.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **PREND** acte de l'arrêt du projet de PLUI par la communauté de communes Valès Dunes en date du 5 juin 2025,
- **EMET** un avis favorable à ce projet,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2025-044**

#### **Composition des commissions communales**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle consiste à l'examen préparatoire des affaires qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'études, elles émettent de simples avis et ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le maire est président de droit de chaque commission.

Les commissions sont les suivantes :

- Travaux, voiries et cadre de vie,
- Finances,
- Urbanisme,
- Administration générale et ressources humaines,
- Affaires scolaires et jeunesse,
- Environnement, réseaux et sécurité,
- Solidarité et affaires sociales,
- Communication,
- Animation,
- Culture,
- Associations.

Par les délibérations 2023-027 du 10 juillet 2023, 2023-037 du 25 septembre 2023, 2024-028 du 8 avril 2024 et 2024-029 du 8 avril 2024, le conseil municipal a fixé la liste des élus membres des différentes commissions municipales. Conformément à l'article L.2121.22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Raphaël RIOLON souhaite rejoindre la commission Animation.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil pour acter cette modification.

**TRAVAUX, VOIRIES ET CADRE DE VIE**  
10 membres dont le maire

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| <b>Président</b>        | <b>Marie-Françoise ISABEL</b> |
| <b>Membres élus (9)</b> | <b>Thomas LEROY</b>           |
|                         | <b>Martine BUTEUX</b>         |
|                         | <b>Franck CENDRIER</b>        |
|                         | <b>Dominique DELIVET</b>      |
|                         | <b>Gaël LEBOUCHER</b>         |
|                         | <b>Adrien LECERF</b>          |
|                         | <b>Lydie MAIGRET</b>          |
|                         | <b>Jacques-Yves OUIN</b>      |
|                         | <b>Raphaël RIOLON</b>         |

**FINANCES**  
10 membres dont le maire

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| <b>Président</b>        | <b>Marie-Françoise ISABEL</b> |
| <b>Membres élus (9)</b> | <b>Lydie MAIGRET</b>          |
|                         | <b>Martine BUTEUX</b>         |
|                         | <b>Virginie COISEL</b>        |
|                         | <b>Dominique DELIVET</b>      |
|                         | <b>Nicolas ESNAULT</b>        |
|                         | <b>Adrien LECERF</b>          |
|                         | <b>Jacques-Yves OUIN</b>      |
|                         | <b>Stéphanie PACCAUD</b>      |
|                         | <b>Delphine VAUGEOIS</b>      |

**URBANISME**  
9 membres dont le maire

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| <b>Président</b>        | <b>Marie-Françoise ISABEL</b> |
| <b>Membres élus (8)</b> | <b>Lydie MAIGRET</b>          |
|                         | <b>Martine BUTEUX</b>         |
|                         | <b>Dominique DELIVET</b>      |
|                         | <b>Gilbert GEMY</b>           |
|                         | <b>Gaël LEBOUCHER</b>         |
|                         | <b>Jacques-Yves OUIN</b>      |
|                         | <b>Stéphanie PACCAUD</b>      |
|                         | <b>Delphine VAUGEOIS</b>      |

**ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**  
12 membres dont le maire

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| <b>Président</b>         | <b>Marie-Françoise ISABEL</b> |
| <b>Membres élus (11)</b> | <b>Nicolas ESNAULT</b>        |
|                          | <b>Emmanuel BERTHELOT</b>     |
|                          | <b>Martine BUTEUX</b>         |
|                          | <b>Franck CENDRIER</b>        |
|                          | <b>Gilbert GEMY</b>           |

Gilbert LABOUROT  
Gaël LEBOUCHER  
Thomas LEROY  
Lydie MAIGRET  
Richard MARTIN  
Marianne TURPIN

#### **AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE**

**11 membres dont le maire**

**Président**

**Membres élus (10)**

Marie-Françoise ISABEL  
Marianne TURPIN  
Christelle BEAUDOUIN  
Brigitte FIQUET-ASSIRATI  
Gilbert GEMY  
Gilbert LABOUROT  
Gaël LEBOUCHER  
Eric LEFEBVRE  
Thomas LEROY  
Mathias DUBOURGUAIS  
Lydie MAIGRET

#### **ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET SECURITE**

**10 membres dont le maire**

**Président**

**Membres élus (9)**

Marie-Françoise ISABEL  
Gilbert GEMY  
Emmanuel BERTHELOT  
Dominique DELIVET  
Mathias DUBOURGUAIS  
Adrien LECERF  
Eric LEFEBVRE  
Thomas LEROY  
Lydie MAIGRET  
Raphaël RIOLON

#### **SOLIDARITE ET AFFAIRES SOCIALES**

**8 membres dont le maire**

**Président**

**Membres élus (7)**

Marie-Françoise ISABEL  
Florence GUERIN  
Martine BUTEUX  
Brigitte FIQUET-ASSIRATI  
Gilbert GEMY  
Lydie MAIGRET  
Stéphanie SALERNO  
Monique SIMONNET

#### **COMMUNICATION ET INFORMATION**

**8 membres dont le maire**

**Président**

**Membres élus (7)**

Marie-Françoise ISABEL  
Gaël LEBOUCHER

Christelle BEAUDOUIN  
 Franck CENDRIER  
 Adrien LECERF  
 Richard MARTIN  
 Raphaël RIOLON  
 Stéphanie SALERNO

**ANIMATION**  
 12 membres dont le maire

**Président** Marie-Françoise ISABEL  
**Membres élus (11)** Gaël LEBOUCHER  
 Christelle BEAUDOUIN  
 Franck CENDRIER  
 Virginie COISEL  
 Florence GUERIN  
 Adrien LECERF  
 Eric LEFEBVRE  
 Richard MARTIN  
 Raphaël RIOLON  
 Stéphanie SALERNO  
 Monique SIMONNET

**CULTURE**  
 8 membres dont le maire

**Président** Marie-Françoise ISABEL  
**Membres élus (7)** Florence GUERIN  
 Christelle BEAUDOUIN  
 Gaël LEBOUCHER  
 Eric LEFEBVRE  
 Lydie MAIGRET  
 Richard MARTIN  
 Stéphanie SALERNO

**ASSOCIATIONS**  
 12 membres dont le maire

**Président** Marie-Françoise ISABEL  
**Membres élus (11)** Emmanuel BERTHELOT  
 Franck CENDRIER  
 Virginie COISEL  
 Gilbert GEMY  
 Didier GODEFROY  
 Gilbert LABOUROT  
 Lydie MAIGRET  
 Richard MARTIN  
 Jacques-Yves OUIIN  
 Stéphanie PACCAUD  
 Delphine VAUGEOIS

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|



|             |   |        |   |      |    |
|-------------|---|--------|---|------|----|
| Abstentions | 0 | Contre | 0 | Pour | 27 |
|-------------|---|--------|---|------|----|

- **APPROUVE** la modification de la commission animation,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Esnault demande s'il y a d'autres souhaits de modification de commission.*

**Délibération n°2025-045**

**Création d'un poste en filière police municipale**

**Rapporteur**

**Nicolas ESNAULT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs et des emplois,

Vu la commission Administration Générale et Personnel du 25 Juin 2025 ;

Vu la saisine effectuée auprès du Comité Social Territorial ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un des agents de police municipale a muté le 1er juin dernier au sein d'une autre collectivité et qu'il était titulaire du grade de gardien-brigadier,

Considérant que l'agent recruté suite à jury pour remplacer l'agent muté est titulaire du grade de brigadier-chef principal, il convient donc de créer un poste permanent à temps complet de brigadier-chef principal (catégorie C),

Madame le Maire propose d'approuver la création d'un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C) à compter du 18 août 2025,

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet à compter du 18 août 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025-046**

**Modification de la délibération relative à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la police municipale ;  
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;  
Vu les délibérations n°2025-009, 2024-074 et 2025-028 portant sur la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la police municipale et le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie,  
Vu la commission Administration Générale et Personnel du 25 juin 2025 ;  
Vu la saisine effectuée auprès du Comité Social Territorial ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite au recrutement d'un nouvel agent de police municipale, il convient de modifier la délibération existante concernant le taux de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) – part fixe.  
Suite à la commission Administration Générale et Personnel, il a été décidé de fixer le taux maximum, soit 30%.  
Les autres éléments de la délibération demeurent inchangés.

**A) Part fixe**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Cadre d'emplois                       | Taux individuel maximum<br>fixé par le décret | Taux Individuel<br>fixé<br>par la collectivité |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Directeurs de police municipale       | 33 %                                          | Non concerné                                   |
| Chefs de service de police municipale | 32 %                                          | Non concerné                                   |
| Agents de police municipale           | 30 %                                          | 30 %                                           |
| Gardes champêtres                     | 30 %                                          | Non concerné                                   |

Cette part fixe sera versée mensuellement.

**B) Part variable**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement et / ou d'expertise

| Cadre d'emplois                 | Plafonds annuels<br>définis par le décret | Plafond Individuel et<br>annuel fixé<br>par la collectivité |
|---------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Directeurs de police municipale | 9500 €                                    | Non concerné                                                |

|                                       |        |              |
|---------------------------------------|--------|--------------|
| Chefs de service de police municipale | 7000 € | Non concerné |
| Agents de police municipale           | 5000 € | 1500 €       |
| Gardes champêtres                     | 5000 € | Non concerné |

Cette part variable sera versée annuellement au mois de novembre de chaque année.

#### C) Conservation du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du décret, si, après versement de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond individuel fixé par la collectivité et dans la limite du plafond fixé par la collectivité.

#### D) Incidence de l'ISFE en cas d'absence - part fixe uniquement

Par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel
- Congés liés aux responsabilités parentales
- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique

L'ISFE sera maintenue en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% la deuxième et troisième année

Elle reste suspendue en cas de placement en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence, cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **ABROGE** la délibération n°2025-028,
- **APPROUVE** la modification du taux (part fixe) de l'ISFE,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Rapporteur**

**Nicolas ESNAULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 stipulant que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique (CST) »,  
 Vu le tableau des emplois,  
 Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe établi pour l'année 2025,  
 Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe établi pour l'année 2025,  
 Vu le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe établi pour l'année 2025,  
 Vu les commissions Administration Générale et Personnel des 30 avril et 25 juin 2025 ;

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que deux agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et sont inscrits sur la liste d'aptitude, et que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade au titre de l'ancienneté,  
 Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de quatre agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Le Maire propose à l'assemblée les suppressions et créations de postes permanents comme suit :**

| Nombre de postes permanents | Grade actuel                                           | Durée hebdomadaire du poste                | Grade d'avancement                                         | Durée hebdomadaire du poste                | Date d'effet |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|
| 1                           | Adjoint d'animation                                    | Temps complet                              | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | Temps complet                              | 01/07/2025   |
| 1                           | Adjoint administratif                                  | Temps complet                              | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet                              | 01/07/2025   |
| 1                           | Adjoint administratif                                  | Temps complet                              | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet                              | 19/03/2026   |
| 1                           | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Temps non complet (19/35 <sup>èmes</sup> ) | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | Temps non complet (19/35 <sup>èmes</sup> ) | 01/11/2025   |

*Monsieur Martin demande si l'ancienneté a été vérifié.*

*Monsieur Esnault précise que depuis la commission et la convocation, la carrière de l'agent a bien été reconstituée et que la date d'effet sera le 19/03/2026 pour cet agent.*

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025-048**

**Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent**

**Rapporteur**

**Nicolas ESNAULT**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le tableau des emplois et des effectifs ;**

**Vu le passage de ce dossier auprès de la commission Administration Générale et Ressources Humaines le 30 avril 2025 ainsi qu'au comité social territorial le 5 juin 2025 ;**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la situation d'un bon nombre d'agents du service enfance jeunesse a été revue en augmentant la durée hebdomadaire de service.**

**Dans cette continuité, il convient aujourd'hui de régulariser la situation professionnelle d'un agent qui effectue des heures complémentaires de manière récurrente.**

**Il est ainsi proposé de modifier la durée du poste de l'agent concerné exerçant actuellement ses missions à 15.55/35<sup>ème</sup> et de le passer à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1er juillet 2025.**

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **ACTE** la modification de la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent de 15.55/35<sup>ème</sup> à 22/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Esnault rappelle que cela n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité car ces heures étaient payées en heures complémentaires.*

*Monsieur Martin indique de ce poste ne concerne pas une ATSEM.*

*Madame le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'une ATSEM.*

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2021-051 en date du 6 décembre 2021 portant sur la participation financière à la protection sociale complémentaire Santé des agents,

Vu la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 30 avril 2025 ;

Vu le Comité Social Territorial du 5 juin 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Madame le Maire explique à l'assemblée que la délibération en vigueur relative à la participation employeur pour les contrats labellisés santé ne concernait que les agents titulaires.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Argences souhaite participer également au financement des contrats et règlements labellisés santé pour les agents non titulaires.

Les montants actés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étaient les suivants :

- 18€ par mois pour l'agent
- 7€ par mois pour le conjoint
- 7€ par mois par enfant, sans limitation du nombre d'enfants, jusqu'à 18 ans ou 20 ans s'il poursuit ses études et sur présentation d'un justificatif.

Pour 2025, ils sont à titre indicatif de 20.23€ par agent et de 7.86€ par enfant et conjoint.

Ces montants sont réévalués annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **ABROGE** la délibération n°2021-051 du 6 décembre 2021,
- **APPROUVE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé pour tous les agents de collectivité qu'ils soient titulaires ou non titulaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **CONSERVE** le montant de la participation ainsi que les conditions de versement et de réévaluation,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dans le cadre de l'attention particulière que nous portons à l'intérêt et au bien-être des enfants, il a été observé que les derniers élèves à passer au self ne disposent parfois que d'une quinzaine de minutes pour déjeuner. Il est estimé que la pause méridienne actuelle est trop courte pour permettre à tous les élèves de profiter d'un repas serein et d'un véritable moment de pause.

Après en avoir échangé avec les différents acteurs éducatifs, il apparaît nécessaire d'allonger la pause méridienne ce qui entraînera une modification de la fin de journée scolaire.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, les horaires de l'école seront modifiés comme suit :

- **Pause méridienne** : de 12h00 à 13h35 au lieu de 12h00 à 13h20.
- **Fin de la journée scolaire** : 16h15 au lieu de 16h00.

**Emploi du temps des écoles maternelle et élémentaire publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

|             |                    |              |                  |                    |               |               |
|-------------|--------------------|--------------|------------------|--------------------|---------------|---------------|
| 7h00 - 8h20 | 8h20 - 8h30        | 8h30 - 12h00 | 12h00 - 13h35    | 13h35 - 13h45      | 13h45 - 16h15 | 16h15 - 18h30 |
| Garderie    | Accueil des élèves | Enseignement | Pause méridienne | Accueil des élèves | Enseignement  | Garderie      |

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi n°83-663 du 22 juillet 1983. Art. 27) y compris pour des raisons ponctuelles,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et enfance jeunesse du 11 juin 2025.

Vu l'avis du conseil d'école du 23 juin 2025.

Madame le Maire, propose de valider la modification des horaires scolaires et d'allonger la pause méridienne conformément aux éléments indiqués.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **APPROUVE** la modification des horaires scolaires et l'allongement de la pause méridienne, conformément aux éléments indiqués.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame Turpin précise que cette proposition a reçu un avis favorable du conseil d'école.*

*Madame le Maire indique qu'un temps calme sera proposé aux enfants le midi.*



**Rapporteur****Marianne TURPIN**

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse afin de modifier les nouveaux horaires mis en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025, de clarifier certaines procédures concernant le pointage des dépointages des enfants et les modalités de communication des informations de dernières minutes. Ce nouveau règlement précise également les informations complémentaires concernant les conditions d'inscription pour le mini camp.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les dispositions en vigueur régissant les accueils collectifs de mineurs,

Vu le règlement de fonctionnement actuel du service enfance jeunesse adopté par délibération n°2024-043 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires et enfance jeunesse du 11 juin 2025.

Madame le Maire, propose de valider la modification du règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse conformément aux éléments indiqués.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **APPROUVE** la modification du règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse conformément aux éléments indiqués,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Rapporteur****Marianne TURPIN**

La municipalité a la volonté de doter l'accueil de loisirs (le centre de loisirs et la garderie) d'une identité propre et reconnaissable, favorisant son rayonnement auprès des enfants, des familles et des partenaires.

Il apparaît important de valoriser l'image et les actions éducatives, culturelles et citoyennes portées par ce lieu à destination des enfants et des familles.

À la suite des propositions faites par les enfants et l'équipe d'animation, il est vous proposé de retenir un nom : **Argenc'IEL** (pour Inclusion, Education, Loisirs).

Ce nom sera utilisé dans l'ensemble des supports de communication, documents administratifs et signalétiques relatifs à l'accueil de loisirs.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
Vu l'avis de la commission affaires scolaires et enfance jeunesse du 11 juin 2025.

Madame le Maire, propose de retenir le nom Argenc'IEL pour l'accueil de loisirs conformément aux éléments indiqués.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **VALIDE** le nom « ARGENC'IEL » pour l'accueil de loisirs,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025-053**

**Fixation des tarifs de la restauration, garderie et centre de loisirs à compter du 01 septembre 2025**

**Rapporteur**

**Marianne TURPIN**

La politique tarifaire de la ville facilite l'accès de tous les enfants aux différents services éducatifs. Une tarification modulée tenant compte des revenus des familles est mise en place.

Considérant la nécessité d'adapter certains tarifs à l'évolution des coûts de fonctionnement,

Considérant la volonté de la commune de maintenir la majorité des tarifs actuels inchangés afin de préserver le pouvoir d'achat des familles,

Il est proposé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le tarif du centre de loisirs vacances comme suit :

- Supplément mini camp : 15 € par jour au lieu de 10 €
- Supplément nuitée : 5 € par jour au lieu de 4 €

Il est également proposé de préciser :

- Qu'une aide de 25 € est appliquée pour 5 jours de présence au centre de loisirs d'Argences durant l'été pour les familles argençaise.
- Qu'une aide de 50 € est appliquée pour 10 jours de présence ou plus au centre de loisirs d'Argences durant l'été pour les familles argençaise.

Il est proposé de maintenir l'ensemble des autres tarifs du service enfance jeunesse fixés par la délibération n° 2024-042 du 01 juillet 2024.

**Tarifs du restaurant scolaire :**

| Restaurant scolaire                                |                              |                       |                      |
|----------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Tarifs applicables à compter du 01/09/2025         | Q1                           | Q2                    | Q3                   |
|                                                    | (Inférieur ou égal à 1000 €) | (Entre 1001 et 1520€) | (Supérieur à 1520 €) |
| Argençais                                          | 1 €                          | 3,50 €                | 3,80 €               |
| Extérieur conventionné / ULIS                      |                              |                       |                      |
| Extérieur non conventionné                         | 5,20 €                       | 5,20 €                | 5,20 €               |
| Tarif élève allergique fournissant un panier repas | 1 €                          |                       |                      |
| Tarif exceptionnel : Enfant non prévu              | 5,50 €                       |                       |                      |
| Tarif adulte                                       | 5,20 €                       |                       |                      |

**Tarifs de la garderie périscolaire :**

| Garderie périscolaire                          |                              |                       |                      |
|------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Tarifs applicables à compter du 01/09/2025     | Q1                           | Q2                    | Q3                   |
|                                                | (Inférieur ou égal à 1000 €) | (Entre 1001 et 1520€) | (Supérieur à 1520 €) |
| Matin                                          | 1,55 €                       | 1,60 €                | 1,65 €               |
| Soir                                           | 1,85 €                       | 1,90 €                | 1,95 €               |
| Matin et soir                                  | 2,50 €                       | 2,55 €                | 2,60 €               |
| Tarif exceptionnel : Enfant non prévu le matin | 2,50 €                       |                       |                      |
| Tarif exceptionnel : Enfant non prévu le soir  | 3,00 €                       |                       |                      |
| Supplément pour dépassement d'horaire          | 3,00 €                       |                       |                      |

### Tarifs du centre de loisirs mercredi :

| Centre de loisirs mercredis (durant la période scolaire) |                                       |                              |                       |                      |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Tarifs applicables à compter du 01/09/2025               |                                       | Q1                           | Q2                    | Q3                   |
|                                                          |                                       | (inférieur ou égal à 1000 €) | (Entre 1001 et 1520€) | (Supérieur à 1520 €) |
| Argençais                                                | Demi-journée sans repas               | 9,00 €                       | 10,00 €               | 11,50 €              |
|                                                          | Demi-journée avec repas               | 12,10 €                      | 14,50 €               | 16,00 €              |
|                                                          | Journée avec repas                    | 12,50 €                      | 15,50 €               | 18,50 €              |
| Extérieurs                                               | Demi-journée sans repas               | 11,70 €                      | 13,00 €               | 14,95 €              |
|                                                          | Demi-journée avec repas               | 15,70 €                      | 18,85 €               | 20,80 €              |
|                                                          | Journée avec repas                    | 16,25 €                      | 20,15 €               | 22,00 €              |
| Argençais et extérieurs                                  | Supplément pour dépassement d'horaire | 3,00 €                       |                       |                      |

### Tarifs du centre de loisirs vacances :

| Centre de loisirs vacances                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                              |                       |                      |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Tarifs applicables à compter du 01/09/2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Q1                           | Q2                    | Q3                   |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                       | (inférieur ou égal à 1000 €) | (Entre 1001 et 1520€) | (Supérieur à 1520 €) |
| Argençais                                  | Journée                                                                                                                                                                                                                                                                               | 18,00 €                      | 19,00 €               | 20,00 €              |
|                                            | Mini camp (15 € par jour en supplément)                                                                                                                                                                                                                                               | 33,00 €                      | 34,00 €               | 35,00 €              |
|                                            | Nuitée / Bivouac (5 € par nuit en supplément)                                                                                                                                                                                                                                         | 23,00 €                      | 24,00 €               | 25,00 €              |
|                                            | * Une aide de 25 € est appliquée pour 5 jours de présence au centre de loisirs d'Argences durant l'été pour les familles argençaises<br>* Une aide de 50 € est appliquée pour 10 jours de présence ou plus au centre de loisirs d'Argences durant l'été pour les familles argençaises |                              |                       |                      |
| Extérieurs                                 | Journée                                                                                                                                                                                                                                                                               | 20,00 €                      | 21,00 €               | 22,00 €              |
|                                            | Mini camp (15 € par jour en supplément)                                                                                                                                                                                                                                               | 35,00 €                      | 36,00 €               | 37,00 €              |
|                                            | Nuitée / Bivouac (5 € par nuit en supplément)                                                                                                                                                                                                                                         | 25,00 €                      | 26,00 €               | 27,00 €              |
| Argençais et extérieurs                    | Supplément pour dépassement d'horaire                                                                                                                                                                                                                                                 | 3,00 €                       |                       |                      |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,  
Vu la délibération n° 2024-042 en date du 01 juillet 2024 fixant les tarifs Enfance-Jeunesse pour l'année 2024-2025,  
Vu l'avis de la commission affaires scolaires et enfance jeunesse du 11 juin 2025.

Madame le Maire, propose de valider les tarifs de la restauration, de la garderie et du centre de loisirs conformément aux éléments indiqués.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|             |    |              |   |         |    |
|-------------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents    | 21 | Procurations | 6 | Votants | 27 |
| Abstentions | 0  | Contre       | 0 | Pour    | 27 |

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration, de la garderie et du centre de loisirs, conformément aux éléments indiqués.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire évoque les sujets en cours :*

- *Projet de rénovation des écoles : la CAO a retenu l'architecte Pauline JEANNE, du cabinet d'architecture « Faire le Mur ».*
- *Lotissement Francelot : un rendez-vous en mairie a eu lieu avec le nouveau responsable de région, et la rétrocession notariée pourrait être envisagée pour la fin de l'année.*
- *Rejets d'eaux pluviales issus des rues Pasteur, Copernic et Coutils, une réunion publique a eu lieu en mairie afin d'informer les riverains que la Ville envisage la réalisation de gargouilles permettant un rejet direct dans le fil d'eau.*
- *Les enfants ont tenu des stands lors du marché du millénaire. La recette sera affectée au centre de loisirs et financera de nouvelles activités.*

*Par ailleurs, une mutuelle communale a été retenue par le conseil d'administration du CCAS, afin de permettre aux habitants d'Argences de bénéficier d'une mutuelle à tarif préférentiel. Une réunion sera organisée fin août.*

*En outre, Madame Isabel indique qu'une réunion a eu lieu rue Dusoir avec les riverains, afin d'évoquer les problématiques de vitesse et d'accessibilité.*

*Enfin, Madame la Maire indique que la signature de la vente à Lance Immo aura lieu en juillet.*

*Concernant les jardinières de la rue Dusoir, Monsieur Delivet précise que les commissions Travaux ou Environnement n'ont pas validé la pose de jardinières.*

*Monsieur Leroy répond que ce sujet avait été validé lors de la commission Travaux, alors que Monsieur Delivet était encore Maire, et rappelle que cela faisait suite à la pétition des riverains que Monsieur Delivet lui avait confiée, en tant qu'adjoint à l'époque. Il conclut en informant que ce dossier est désormais clos.*

*Madame la Maire indique que le bulletin municipal sortira plus tôt que d'habitude, pour tenir compte de la période de réserve électorale, et rappelle à l'opposition qu'elle a la possibilité de s'exprimer.*

***Madame la Maire remercie l'ensemble des élus qui se sont impliqués dans les dernières manifestations, ainsi que les services techniques.***

**La séance est levée à 19H52**

**Le secrétaire de séance  
Lydie MAIGRET**



**Le Maire  
Marie-Françoise ISABEL**

